



Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL n°2025_10_09_04

Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion des fêtes de la Saint-Martin

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu la demande par mail du 13 septembre 2025, de Mme Jolana DURANONA, Présidente du Comité des Fêtes, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à BIRIATOU, fronton municipal et salle Elkarte, le vendredi 07 novembre 2025 de 19h à 04h, à l'occasion des fêtes de la Saint-Martin,

ARRÊTE

Article 1er : Le Comité des Fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à BIRIATOU, fronton municipal et salle Elkarte, le vendredi 07 novembre 2025 de 19h00 à 04h00, à l'occasion des fêtes de la Saint-Martin de BIRIATOU qu'elle organise, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

Article 2e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise au commissariat de Police de SAINT JEAN DE LUZ.

Fait le 09 octobre 2025.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN